



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2022.034

Démolition d'une grue de chantier – 9, rue de la Mairie

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande d'autorisation présentée le 30 juin 2022 par la Sarl Crenn de Plougastel-Daoulas, pour démontage d'une grue de chantier, 9, rue de la Mairie ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

ARRETONS

Article 1er : Afin de permettre le démontage de la grue de chantier, 9, rue de la mairie, dans de bonnes conditions de sécurité, **la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue de la Mairie, le lundi 18 juillet et mardi 19 juillet 2022.**

Article 2 : La rue de la Mairie sera barrée au niveau de la Mairie.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée.

Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après les travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 1er juillet 2022



Le Maire

Yves ROBIN